



Calcule au proratat du loyer?

Par **bebys94**, le **05/02/2012** à **23:28**

Bonjour, j'ai intégré mon appartement le 13/02/2009, le 18 janvier 2012 mon propriétaire a retiré le courrier avec AR à la poste lui indiquant mon congé pour le 13 mars, je sais qu'il faut de 3 mois de préavis, mais il est d'accord pour mon départ. seulement il me dit que je dois partir le 01 mars parce que si je reste jusqu'au 13 je serais redevable du mois. alors que j'ai signé le 12 février et que sur mon bail figure bien jusqu'au 13 février 2012. donc je ne comprend plus. lui serais-je vraiment redevable d'un mois ou ai-je le droit de partir le 13 mars? que dois-je faire? merci d'avance pour vos conseils

Par **cocotte1003**, le **06/02/2012** à **04:28**

Bonjour, apparemment vous louez un bien selon un bail non meublé, votre préavis est effectivement de 3 mois, puisque votre propriétaire est d'accord pour un départ anticipé, faites-le lui bien noter "noir sur blanc" car dans le cas contraire (et si l'appartement n'est pas reloué) il est en droit de changer d'avis à tout moment. Il n'y a aucune relation entre la date d'entrée de votre bail (=13/2/2009) et la date de la fin de votre préavis. La fin du préavis se calcule en fonction de la date de réception de votre LRAR = 18/01/2012 + 3 mois, vous devez donc partir au plus tard le 18 avril en payant les 18 jours d'avril au prorata de votre loyer mensuel, cordialement